

ASSOCIATION FONCIÈRE DE REITWILLER EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Membres titulaires : 8
Membres présents : 5
Affiché le : 1^{er} février 2026

SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

Sous la présidence de M. Stéphane ROHFRITSCH, Président de l'Association Foncière de REITWILLER

Étaient présents :

Membres titulaires : Mme Anne-Marie KRAEMER maire et membre de droit, M. Eric FISCHER, M. Jacques ANSTETT, M. Martin BURGMANN,

Membres suppléants : Mme Clarisse MEHL, et M. Alain LANDMANN, M. Marc ROHFRITSCH

Absents excusés : M. Antoine REYMUND, M. Bernard REYMUND, M. Jacques ROHFRITSCH et le représentant de la DDT,

6. OBJET : CESSIION DE PARCELLES APPARTENANT À L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REITWILLER AU BÉNÉFICE DU SDEA ALSACE-MOSELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Le Président expose aux membres de la présente instance que dans le cadre des compétences dévolues au SDEA Alsace-Moselle, notamment en matière de Grand Cycle de l'eau, ce dernier a pour projet la construction d'un ouvrage de rétention sur le ban communal de REITWILLER, associée à la Commune de BERSTETT, permettant le stockage de 25 400 m3 en cas de crue centennale.

Cet ouvrage a pour objet d'assurer la protection contre les crues du ban communal de REITWILLER, située en aval. L'ouvrage présentera une longueur de 280 m pour une hauteur de 3,60 m par rapport au cours d'eau.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, l'Association Foncière de REITWILLER s'est engagée à vendre au SDEA Alsace-Moselle les parcelles lui appartenant sises sur le ban communal de REITWILLER, associée à la Commune de BERSTETT, et cadastrées comme suit :

Section	Parcelle	Contenance (are)	Surface à acquérir (are)
393/30	20	5,37	0,93
393/30	86	19,52	0,36
393/30	94	19,16	0,34
393/30	102	25,34	1,08
393/30	122	4,33	0,77
393/30	124	13,10	2,88
393/30	144	18,98	0,20
393/30	147	14,92	0,36
393/30	148	22,39	12,60
393/30	149	22,22	0,82
393/30	157	11,07	0,95
393/30	158	17,95	0,35

Conformément à l'avis de la Division du Domaine en date du 30 octobre 2023, la valeur des emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet est estimée à 90 € / l'are.

Accusé de réception en préfecture
067-296702251-20260128-20261901-06-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception en préfecture : 29/01/2026

À ce prix, s'ajoutent les indemnités de remploi suivant le barème légal, à savoir 20 % pour la tranche de 0 à 5 000 €, 15 % pour la tranche de 5 001 à 15 000 €, 10 % au-delà et 5 % pour l'Association Foncière.

Par ailleurs, la création de l'ouvrage précité entraînera également la constitution de servitudes d'utilité publique (SUP) au profit du SDEA Alsace-Moselle sur des parcelles appartenant à l'Association Foncière, sises sur le ban communal de REITWILLER, associée à la Commune de BERSTETT, et cadastrées comme suit :

Section	Parcelle	Contenance (are)	Surface SUP (are)
393/30	15	7,28	6,44
393/30	20	5,37	4,58
393/30	102	25,34	11,15
393/30	121	11,61	5,00
393/30	122	4,33	3,70
393/30	123	7,15	0,58
393/30	149	26,22	9,55
393/30	157	11,07	9,62

À ce titre, des conventions d'indemnisation au profit des propriétaires et/ou exploitants éventuellement concernés devront être rédigées.

En conséquence, il est proposé au Bureau d'entériner les cessions au profit du SDEA Alsace-Moselle ainsi que la constitution future des SUP au profit du SDEA Alsace-Moselle sur des emprises appartenant à l'Association Foncière de REITWILLER.

Le Président demande au Bureau de se prononcer.

Décision du Bureau

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les dispositions du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu l'avis de la division du Domaine n° 2023-67034-79514 en date du 30 octobre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser** la cession des parcelles sises sur le ban communal de REITWILLER, associée à la Commune de BERSTETT, cadastrées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-296702251-20260128-20261901-06-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Section	Parcelle	Contenance (are)	Surface à acquérir (are)
393/30	20	5,37	0,93
393/30	86	19,52	0,36
393/30	94	19,16	0,34
393/30	102	25,34	1,08
393/30	122	4,33	0,77
393/30	124	13,10	2,88
393/30	144	18,98	0,20
393/30	147	14,92	0,36
393/30	148	22,39	12,60
393/30	149	22,22	0,82
393/30	157	11,07	0,95
393/30	158	17,95	0,35

Au prix de 90€/are auquel s'ajoute les indemnités de remploi suivant le barème légal, à savoir 20 % pour la tranche de 0 à 5 000 €, 15 % pour la tranche de 5 001 à 15 000 €, 10 % au-delà et 5 % pour l'Association Foncière.

- **De charger** les services compétents du SDEA Alsace-Moselle, ou leur représentant, de rédiger l'acte authentique de vente qui sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Président du SDEA Alsace-Moselle.
- **D'autoriser** le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la réalisation des travaux de cet ouvrage et à l'aliénation des immeubles et à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document utile s'y rapportant.
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la conclusion des SUP sur les parcelles, sises sur la Commune de REITWILLER, associée à la Commune de BERSTETT, cadastrées comme suit :

Section	Parcelle	Contenance (are)	Surface SUP (are)
393/30	15	7,28	6,44
393/30	20	5,37	4,58
393/30	102	25,34	11,15
393/30	121	11,61	5,00
393/30	122	4,33	3,70
393/30	123	7,15	0,58
393/30	149	26,22	9,55
393/30	157	11,07	9,62

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes de constitution de servitudes à intervenir ainsi que tout document utile s'y rapportant.

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

Pour copie conforme,

Le président,

M. Stéphane ROHRITSCH



La Maire déléguée,

Mme Anne-Marie KREMER

Accusé de réception en préfecture
067-296702251-20260128-20261901-06-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Mme Anne-Marie KREMER

Accusé de réception en préfecture
067-296702251-20260128-20261901-06-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026